



**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 10 MAI 2021**

Le 5 avril 2021

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra des assemblées extraordinaires (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie et du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie (chacun, un « **Fonds** ») en vue d'examiner une résolution visant chaque modification proposée résumée ci-dessous (chacune, une « **proposition** ») et de voter sur celle-ci, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque proposition est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément et **virtuellement le 10 mai 2021 à 9 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »).

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour joindre la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalité ou le bouton pour joindre la réunion.

Si elles sont approuvées, la modification aux objectifs et la fusion (telles qu'elles sont définies et décrites dans la circulaire ci-jointe) devraient être mises en œuvre le 4 juin 2021 ou vers cette date.

Modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux

Fonds	Modification proposée aux objectifs de placement
Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie*	<p>Cette modification a pour but d'aligner le Fonds avec le Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie et de fournir aux investisseurs une version en dollars américains du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie.</p> <p>Conformément aux objectifs de placement proposés, le Fonds visera à procurer un rendement total positif sur un cycle du marché en dollars américains, peu importe les conditions du marché, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier et des dérivés.</p> <p>Le Fonds a comme objectifs de placements actuels i) de générer un revenu en dollars américains en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, n'importe où dans le monde, et ii) de chercher à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant, entre autres, dans des titres à revenu fixe.</p> <p>Si la proposition est approuvée, le nom du Fonds sera remplacé par <u>Fonds de revenu fixe sans contraintes en dollars US Mackenzie</u>.</p>

Fusion de Fonds proposée

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie*	Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie

* Les investisseurs de ces Fonds exerceront leur droit de vote relativement à la proposition pertinente.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du Fonds concerné à la fermeture des bureaux le 22 mars 2021 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister virtuellement à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 5 avril 2021, de l'une des trois façons suivantes :

1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 402-1380 Rodick Rd, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2021.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents, par Internet ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 13 mai 2021, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque restructuration proposée vous concernant.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné la fusion et a déterminé que si elle était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie et le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de la fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des propositions.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds se trouvent dans les prospectus simplifié, notice annuelle, dernier aperçu du fonds déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans la région du Grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 5 avril 2021

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds



Nick Westlind
Secrétaire



MACKENZIE
Placements

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 5 avril 2021

Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie
Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 10 MAI 2021

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations.....	1
Sollicitation par la direction	1
Modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie	2
Fusion proposée du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie avec le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie	7
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution	17
Frais et charges payables par un Fonds.....	18
Approbation d'une résolution	18
Procédure de vote.....	19
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les propositions.....	20
Recommandation.....	23
Auditeur.....	23
Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition	23
Pour de plus amples renseignements.....	24
Attestations	25
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	26

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 5 avril 2021

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire des Fonds.

Pour chaque Fonds, Mackenzie tiendra le 10 mai 2021 à 9 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») une assemblée extraordinaire virtuelle des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») afin d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « **résolution** ») approuvant la proposition pertinente décrite dans la présente circulaire (chacune, une « **proposition** ») et de voter à cet égard. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée.

En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions en vigueur visant les rassemblements publics, les investisseurs ne pourront pas assister à l'assemblée extraordinaire en personne. Les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous assister virtuellement aux assemblées extraordinaires, comme s'ils assistaient à une assemblée en personne, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet ou téléphonique en tout temps pendant l'assemblée extraordinaire. Il incombe à chaque investisseur de s'assurer qu'il est connecté avant les assemblées extraordinaires et pendant toute la durée de celles-ci.

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour joindre la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalisé ou le bouton pour joindre la réunion.

Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 13 mai 2021, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** »).

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 8 mars 2021.

Modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds d'examiner une résolution approuvant une modification aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds (la « **modification des objectifs** »), et de voter à cet égard. Si la résolution est approuvée et que la modification des objectifs est mise en œuvre, le nom du Fonds passera de Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie à Fonds de revenu fixe sans contraintes en dollars US Mackenzie.

Motifs de la modification des objectifs proposée et contexte

La modification des objectifs est proposée dans le but de modifier les objectifs du Fonds. Depuis sa date de création en mai 2015, le Fonds n'a pas amassé d'importants actifs auprès d'investisseurs (au 28 février 2021, le Fonds avait 25 M\$ (\$ US) en actifs). La modification des objectifs viendra aligner le Fonds avec l'organisme de placement collectif phare de Mackenzie, le Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie, qui est géré par la même équipe des titres à revenu fixe. Si elle est approuvée, la modification des objectifs offrira aux investisseurs un accès à une version en dollars américains du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie.

En outre, bien que le rendement historique d'autres fonds n'est pas une indication du rendement futur du Fonds, à la lumière de celui du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie, Mackenzie estime que le Fonds pourrait générer de meilleurs rendements rajustés en fonction du risque et atténuer le risque à long terme grâce aux objectifs de placement proposés.

Procédures concernant la modification des objectifs

Si la modification des objectifs est approuvée à l'assemblée extraordinaire, les objectifs de placement révisés devraient prendre effet le 4 juin 2021 ou vers cette date.

À l'exception des frais d'opérations associés à l'achat et à la vente de titres en portefeuille, Mackenzie assumera tous les frais engagés pour réaliser la modification des objectifs.

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La modification des objectifs n'aura aucune incidence fiscale importante pour les investisseurs du Fonds.

Le Fonds devrait réaliser des pertes fiscales supplémentaires en raison de la rotation du portefeuille découlant de la modification des objectifs. Au 8 mars 2021, le Fonds ne prévoit pas verser de distributions aux porteurs de parts.

Incidences sur les frais

Si la modification des objectifs est mise en œuvre, toutes les séries de titres du Fonds seront assorties de frais de gestion et/ou d'administration moins élevés pour correspondre à ceux du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 8 mars 2021 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	36 930,756
Série D	1 786,921
Série F	1 220 617,165
Série FB	243,464
Série SC	163 491,325
Série PW	16 129 346,11
Série PWFB	17 855,236
Série PWX	292 476,17
Total	310 416,401

Principaux porteurs

Au 8 mars 2021, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire du Fonds.

À la fermeture des bureaux le 8 mars 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et la période allant du 1^{er} avril 2020 au 8 mars 2021.

Frais	Exercice clos en mars 2020 Montant (\$)	D'avril 2020 au 8 mars 2021 Montant (\$)
Frais de gestion	95 117 \$	179 762 \$
Frais d'administration	17 105 \$	30 310 \$

Comparaison entre les objectifs de placement actuels et les objectifs de placement proposés

Le tableau qui suit présente les objectifs de placement actuels du Fonds et les objectifs de placement proposés aux termes de la modification des objectifs.

	Actuels	Proposés
Objectifs de placement	<p>Le Fonds vise à générer un revenu en dollars américains en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, n'importe où dans le monde.</p> <p>Le Fonds cherche également la croissance du capital à long terme en investissant, entre autres, dans des titres à revenu fixe.</p> <p>Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses porteurs de titres convoquée à cette fin.</p>	<p>Le Fonds vise à procurer un rendement total positif sur un cycle du marché en dollars américains, peu importe les conditions du marché, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier et des dérivés.</p> <p>Toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses porteurs de titres convoquée à cette fin.</p>
Stratégies de placement	<p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur par lequel on cherche à maximiser la valeur relative par rapport au risque partout dans le monde. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour investir dans des titres à revenu fixe représentant toutes les qualités de crédit et peut investir dans une vaste gamme d'actifs, peu importe leur provenance dans le monde, y compris des obligations de gouvernements, des obligations à rendement élevé et des prêts. Le Fonds peut répartir les actifs en fonction des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans un secteur donné.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres ayant une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des titres de créance qui n'ont pas été évalués. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement.</p> <p>Le Fonds gère son exposition aux devises autres que la devise américaine de façon dynamique, mais on s'attend à ce que la plupart du temps ses placements soient surtout couverts en dollars américains.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « AA », et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note d'au moins « AAA ». De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé</p>	<p>Les placements du Fonds peuvent comprendre : des obligations de qualité; des titres à revenu fixe de qualité inférieure, ce qui peut comprendre des titres qui n'ont pas une note d'évaluation moyenne et pondérée de première qualité (qui ont une note inférieure à « BBB- » attribuée par une agence de notation reconnue) ou qui ne sont pas notés; des titres adossés à des créances hypothécaires et à d'autres actifs; des actions privilégiées; des titres de créance à taux variable ainsi que d'autres titres à taux variable. Généralement, les titres de créance à taux variable versent des intérêts dont les taux sont variables ou rajustés périodiquement et qui présentent un certain écart avec un taux d'emprunt de base reconnu, tel que le taux préférentiel ou le LIBOR. Le Fonds devrait investir une part importante de ses actifs dans des titres de créance à rendement élevé. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la qualité de crédit moyenne pondérée.</p> <p>En général, le Fonds n'investira pas plus de 5 % de ses actifs dans des titres de capitaux propres, qui s'ajoutent aux actions privilégiées qu'il détient déjà.</p> <p>La méthode de placement privilégie des analyses macroéconomiques et fondamentales pour sélectionner les placements du Fonds, par lesquelles la valeur des placements du Fonds est constamment réévaluée et l'accent est mis sur la qualité du crédit et le risque associé aux taux d'intérêt.</p> <p>Le Fonds aura recours à des dérivés sur titres de capitaux propres et/ou titres à revenu fixe pour réduire la volatilité globale et, en particulier, les risques baissiers. Par exemple, il pourrait employer une stratégie dite du tunnel (collar strategy), qui consiste à acheter des options de vente et à vendre des options d'achat. L'achat d'options de vente réduit les rendements négatifs lorsque les marchés sont baissiers, tandis que la vente d'options d'achat permet habituellement de payer une partie des coûts associés aux options de vente et de réduire les rendements négatifs en permettant de toucher des primes – elle réduit toutefois le</p>

	Actuels	Proposés
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur cette approbation des organismes de réglementation.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en plus d'utiliser les dérivés mentionnés précédemment, utiliser des dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il 	<p>rendement potentiel du Fonds lorsque les marchés sont haussiers. Pour ce qui est des dérivés, le Fonds misera sur une approche flexible en ayant recours de façon opportune, à des fins de couverture ou autres et selon les différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un FNB.</p> <p>Le Fonds peut investir dans tous les types d'instruments et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés. Misant sur une approche flexible, il investira dans un éventail de titres à revenu fixe de secteurs, de devises, de structures et de pays variés qui sont assortis de différentes notes d'évaluation et durations. Le Fonds pourra à tout moment investir une partie importante de son actif net en privilégiant l'un des critères susmentionnés.</p> <p>Le Fonds gère son exposition aux devises autres que la devise américaine de façon dynamique, mais on s'attend à ce que la plupart du temps ses placements soient surtout couverts en dollars américains.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types</p>

	Actuels	Proposés
Stratégies de placement (suite)	<p>pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);</p> <ul style="list-style-type: none"> investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<p>de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> en plus d'utiliser les dérivés mentionnés précédemment, utiliser des dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture; conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>
Gestionnaires de portefeuille	Felix Wong et Konstantin Boehmer (tous de Mackenzie)	Steve Locke, Dan Cooper, Konstantin Boehmer et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la modification des objectifs proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie avec le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 4 juin 2021 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion est proposée parce que depuis que l'équipe des titres à revenu fixe de Mackenzie a pris en charge la gestion du Fonds prorogé le 27 septembre 2019, les deux Fonds sont gérés essentiellement de la même manière. Les deux Fonds investissent dans des titres à revenu fixe à rendement élevé et bien que le Fonds en dissolution puisse investir partout dans le monde et que le Fonds prorogé investisse principalement en Amérique du Nord, la plupart des obligations à rendement élevé sont émises aux États-Unis. Par conséquent, la majorité des avoirs pondérés du Fonds prorogé recourent les titres du Fonds en dissolution. La direction est donc d'avis que le Fonds prorogé est un moyen de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et éventuels. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds de revenu fixe à rendement élevé (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens (CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible à moyen).

Veillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion

Si la fusion obtient toutes les approbations requises des investisseurs et des organismes de réglementation, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion réalisée, vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;

- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Si vous participez au programme de transferts systématiques (« **PTS** ») de Mackenzie, votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Avant la date de fusion, le Fonds en dissolution distribuera tout son revenu net et/ou tous ses gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Échange imposable de titres

Afin de conserver les reports en avant de pertes en capital pour les investisseurs du Fonds prorogé, Mackenzie a décidé de réaliser la fusion sur une base imposable. Par conséquent, à la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé se fera avec imposition, comme suit :

- Vous échangerez vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé pour un montant correspondant à leur valeur liquidative à ce moment-là. Si ce montant est supérieur au prix de base rajusté (« **PBR** ») de vos titres du Fonds en dissolution, vous réaliserez un gain en capital correspondant à la différence. Par contre, si ce montant est inférieur au PBR de vos titres du Fonds en dissolution, vous subirez une perte en capital correspondant à la différence.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra à leur valeur liquidative à la date de fusion.

Vous devriez communiquer avec votre conseiller en fiscalité pour parler avec lui de votre planification fiscale pour 2021, selon que vous réalisez un gain en capital ou une perte en capital en raison de la fusion. Veuillez noter ce qui suit :

- Si vous réalisez un gain en capital ou une perte en capital par suite de la fusion, vous devez l'indiquer dans votre déclaration de revenus de 2021.
- En règle générale, si vous déclarez un gain en capital sur tous vos placements dans votre déclaration de revenus de 2021, vous devez inclure la moitié de ce gain dans votre revenu de 2021.
- En règle générale, si vous déclarez une perte en capital nette sur tous vos placements dans votre déclaration de revenus de 2021, vous pouvez la déduire des gains en capital nets de l'une des trois années d'imposition précédentes ou d'une année d'imposition ultérieure. Ces stratégies, si vous y avez droit, peuvent vous aider à alléger votre fardeau fiscal général.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution** », à la page 17, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion.

Incidences fiscales de la fusion pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Les Fonds ont des structures de frais similaires. Comme il est indiqué dans le tableau de la rubrique « **Frais et charges** », si la fusion a lieu, les porteurs de titres de série A du Fonds en dissolution auront des frais de gestion moins élevés associés à la série correspondante de titres du Fonds prorogé qu'ils reçoivent en échange de leurs titres du Fonds en dissolution par suite de la fusion.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série AR	Série AR ¹
Série D	Série D
Série F	Série F
Série F5	Série F5
Série F8	Série F8
Série FB	Série FB
Série T8	Série T8 ²
Série SC	Série SC

Série	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série PW	Série PW
Série PWR	Série PWR ¹
Série PWT8	Série PWT8 ²
Série PWX	Série PWX
Série PWFB	Série PWFB
Série O	Série O
Série IG	Série IG ¹
Série CL	Série CL
Série R	Série R

- ¹ Cette série n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds de la série A.
- ² Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion, mais ne pourra plus être souscrite après la fusion. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds de la série A. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série A du Fonds prorogé pourra être souscrite après la fusion, et les porteurs de titres de série A du Fonds prorogé paieront des frais de gestion et d'administration différents de ceux que vous payez. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » ci-dessous pour connaître les frais de gestion et d'administration payables pour cette série du Fonds prorogé et pour la série A du Fonds prorogé.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 8 mars 2021 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	1 145,257
Série AR	658,598
Série D	729,174
Série F	25 419,670
Série F5	169,846
Série F8	190,488
Série FB	644,826
Série T8	1 092,461
Série SC	3 293,869
Série PW	124,219
Série PWR	109,787
Série PWT8	678,744

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série PWFB	124,458
Série PWX	32 460,240
Série O	624 837,906
Série IG	3 081 635,930
Série CL	97 374,265
Série R	14 857 986,560
Total	18 663 108,709

Principaux porteurs

Au 8 mars 2021, deux investisseurs détenaient 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de parts avec droit de vote détenues	Pourcentage des parts avec droit de vote
Fonds de revenu Mackenzie	5 371 891,429	28,20 %
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie	2 759 177,298	14,48 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 8 mars 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme l'indique le tableau suivant, si la fusion est réalisée, les porteurs de parts du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et les mêmes frais d'administration à l'égard des séries correspondantes des parts du Fonds prorogé qu'ils recevront en échange de leurs parts du Fonds en dissolution par suite de la fusion, à l'exception des porteurs de parts de série A du Fonds en dissolution, lesquels paieront des frais de gestion inférieurs.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visées par la fusion, lorsqu'ils sont disponibles, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « RFG ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2020, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de	Série A	1,55 %	0,20 %	1,86 %	Série A	1,45 %	0,20 %	1,86 %

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2020 (« RFG »)	Série AR	1,55 %	0,23 %	2,04 %	Série AR ²	1,45 %	0,23 %	-
	Série D	1,00 %	0,15 %	1,30 %	Série D	1,00 %	0,15 %	1,22 %
	Série F	0,65 %	0,15 %	0,86 %	Série F	0,65 %	0,15 %	0,88 %
	Série F5	0,65 %	0,15 %	0,90 %	Série F5	0,65 %	0,15 %	0,86 %
	Série F8	0,65 %	0,15 %	0,90 %	Série F8	0,65 %	0,15 %	0,90 %
	Série FB	0,75 %	0,20 %	1,07 %	Série FB	0,75 %	0,20 %	0,98 %
	Série T8	1,55 %	0,20 %	2,02 %	Série T8 ³	1,45 %	0,20 %	-
	Série SC	1,25 %	0,20 %	1,64 %	Série SC	1,25 %	0,20 %	1,61 %
	Série PW	1,15 %	0,15 %	1,41 %	Série PW	1,15 %	0,15 %	1,42 %
	Série PWR	1,15 %	0,15 %	1,47 %	Série PWR ²	1,15 %	0,15 %	-
	Série PWT8	1,15 %	0,15 %	1,49 %	Série PWT8 ³	1,15 %	0,15 %	-
	Série PWX	0,65 %	0,15 %	0,00 %	Série PWX	0,65 %	0,15 %	0,00 %
	Série PWFB	0,65 %	0,15 %	0,90 %	Série PWFB	0,65 %	0,15 %	0,84 %
	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %
	Série R	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Série R	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Série IG	Négociables	0,00 %	0,00 %	Série IG ²	Négociables	0,00 %	-	
Série CL ⁴	Négociables	0,00 %	-	Série CL ⁴	Négociables	0,00 %	-	

¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion.

³ Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion et ne sera pas visée aux fins de placement.

⁴ Cette série a été créée après le semestre clos le 30 septembre 2020.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et la période allant du 1^{er} avril 2020 au 8 mars 2021.

Frais	Exercice clos en mars 2020 Montant (\$)	D'avril 2020 au 8 mars 2021 Montant (\$)
Frais de gestion	10 725 \$	10 668 \$
Frais d'administration	1 799 \$	1 868 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 8 mars 2021.

Rendements annuels composés au 8 mars 2021 ¹	Fonds en dissolution					Fonds prorogé						
	Série	Période (en année)					Série	Période (en année)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série A	4,50	4,48	3,16	-	-	Série A	5,63	5,70	3,77	5,56	4,02
	Série AR	4,33	4,33	3,02	-	-	Série AR ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série D	5,10	5,10	3,79	-	-	Série D	6,31	6,37	4,42	6,20	-
	Série F	5,57	5,56	4,22	-	-	Série F	6,68	6,74	4,79	6,55	4,95
	Série F5	5,61	5,59	4,26	-	-	Série F5	6,69	6,76	4,81	6,56	-
	Série F8	5,60	5,58	4,26	-	-	Série F8	6,66	6,73	-	-	-
	Série FB	5,35	5,39	4,05	-	-	Série FB	6,57	6,63	4,68	6,48	-
	Série T8	4,35	4,36	3,07	-	-	Série T8 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série SC	4,74	4,77	3,46	-	-	Série SC	5,89	5,97	4,04	-	-
	Série PW	4,97	4,95	3,66	-	-	Série PW	6,09	6,17	4,24	6,04	-
	Série PWR	5,35	-	-	-	-	Série PWR ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWT5	5,28	5,33	4,02	-	-	Série PWT5	6,06	6,15	4,21	-	-
	Série PWT8	4,95	4,96	3,65	-	-	Série PWT8 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWX	6,49	6,50	5,16	-	-	Série PWX	7,62	7,69	5,73	7,54	-
	Série PWFB	5,77	5,77	4,43	-	-	Série PWFB	6,72	6,79	4,84	-	-
	Série O	6,48	6,47	5,15	-	-	Série O	7,62	7,69	5,72	7,54	6,11
	Série IG	-	-	-	-	-	Série IG ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série R	6,48	6,49	5,17	-	-	Série R	7,62	7,69	5,73	7,54	6,10
	Série CL	-	-	-	-	-	Série CL	-	-	-	-	-

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

² L'information sur le rendement n'est pas encore disponible pour cette série, car celle-ci sera créée pour faciliter la fusion.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 8 mars 2021.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds cherche à générer un revenu élevé et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des sociétés et des gouvernements et des instruments d'émetteurs du monde entier.</p> <p>Le Fonds aura recours à une approche souple et répartira ses actifs en fonction de la qualité du crédit, de l'échéance, des structures, des secteurs, des devises et des pays.</p>	<p>Le Fonds cherche à générer un revenu supérieur à la moyenne et un potentiel de croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des sociétés.</p>
Stratégies de placement	<p>Le gestionnaire de portefeuille utilisera l'analyse fondamentale du crédit pour choisir les avoirs du Fonds et aura la souplesse voulue pour saisir les occasions liées à la valeur relative offertes par les titres à revenu fixe mondiaux. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses avoirs en titres à revenu fixe dans un seul secteur et a la souplesse nécessaire pour investir dans une vaste gamme d'actifs peu importe leur provenance dans le monde, y compris des obligations de gouvernements, des obligations de sociétés (de qualité supérieure ou inférieure), des actions privilégiées et des prêts.</p> <p>La méthode de placement privilégie des analyses macroéconomiques et fondamentales pour sélectionner les placements du Fonds, par lesquelles la valeur des placements du Fonds est constamment réévaluée et l'accent est mis sur la qualité du crédit et le risque associé aux taux d'intérêt.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres ayant une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des titres de créance qui n'ont pas été évalués. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement. Le Fonds peut aussi investir dans des titres adossés à des créances mobilières ou à des créances hypothécaires, des actions privilégiées, des titres convertibles, des titres de créance à taux variable ainsi que d'autres titres à taux variable. Généralement, les titres de créance à taux variable versent des intérêts dont les taux sont variables ou rajustés périodiquement et qui présentent un certain écart avec un taux d'emprunt de base reconnu, tel que le taux préférentiel ou le LIBOR.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des prêts de premier rang qui sont prioritaires dans la structure d'une société par rapport aux prêts généralement garantis par les actifs de la société émettrice ou d'autres biens donnés en garantie. Les prêts de premier rang sont habituellement consentis par l'intermédiaire d'une banque commerciale ou d'investissement qui agit comme chef de file et syndiqués auprès d'autres banques et d'investisseurs qui ne sont pas des banques.</p> <p>Pour ce qui est des dérivés, le Fonds misera sur une approche flexible en ayant recours de façon opportune, à des fins de</p>	<p>Le Fonds investira généralement plus de 40 % de son actif dans des titres à revenu fixe dont la note de crédit est inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des instruments de créance qui n'ont pas été évalués. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement. De plus, le Fonds pourrait investir une tranche de ses actifs, qui pourrait être importante, dans des titres à revenu fixe de bonne qualité.</p> <p>Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des actions privilégiées, des titres convertibles et des instruments de créance à taux variable, comme des prêts à effet de levier. Ces instruments de créance à taux variable sont généralement de qualité inférieure à la catégorie investissement et versent des intérêts à des taux variables ou rajustés périodiquement selon une marge supérieure à un taux d'emprunt de base reconnu comme le taux préférentiel ou le taux LIBOR.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille peut modifier, à l'occasion, la qualité de crédit moyenne pondérée du Fonds, mais la qualité de crédit moyenne devrait demeurer inférieure à la catégorie investissement.</p> <p>La méthode de placement privilégie l'adoption d'une analyse fondamentale afin de repérer et de choisir les placements et d'en assurer le suivi, par laquelle la valeur de chacun des titres est revue de façon continue et une attention particulière est portée à la qualité du crédit. Le Fonds cherche à diversifier le portefeuille selon le secteur industriel, la taille de l'émetteur et la note d'évaluation.</p> <p>Une partie des actifs du Fonds peut être investie dans des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme du gouvernement.</p> <p>En général, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des titres de capitaux propres en plus de toute action privilégiée qu'il pourrait détenir.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>couverture ou autres et selon les différentes conditions du marché, à des options, à des swaps, à des contrats à terme standardisés et à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds peut avoir recours à des dérivés dont l'élément sous-jacent est un FNB.</p> <p>En général, le Fonds n'investira pas plus de 15 % de ses actifs dans des titres de capitaux propres, qui s'ajoutent aux actions privilégiées qu'il détient déjà.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « AA », et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note d'au moins « AAA ». De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette approbation des organismes de réglementation, veuillez consulter la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de 	<p>créance à court terme en prévision de conditions de marché défavorables ou en réponse à de telles conditions et/ou pour combler ses besoins de trésorerie.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse (plutôt qu'en bourse), dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans les titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements décrites à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le Fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les épargnants); - investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Stratégies de placement (suite)	<p>ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les épargnants);</p> <ul style="list-style-type: none"> - investir dans l'or et l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. 	
Gestionnaires de portefeuille	Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)	Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative	178 640 615 \$	696 871 492 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts du Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez des parts du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales d'une fusion varient selon que vous détenez vos parts du Fonds en dissolution dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution dans un régime enregistré

En général, vous ne paierez pas d'impôt sur les distributions qui vous sont versées par un Fonds en dissolution ou un Fonds prorogé, et vous ne serez pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital tirés du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution ou de parts du Fonds prorogé.

Toutes les parts du Fonds prorogé constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils quant à savoir si les parts du Fonds prorogé constituent un placement admissible pour votre régime enregistré.**

Si vous détenez vos parts du Fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré

Les incidences fiscales

- i) du rachat ou de l'échange de parts du Fonds en dissolution avant la date de fusion;
- ii) de la détention de parts du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion a lieu)

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds, soit les séries O et PWX5 du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie, les séries PWX et PWX8 de chaque Fonds, ainsi que les frais de gestion des séries IG et CL du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie, sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chaque Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 25 septembre 2020 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 25 septembre 2020. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chaque Fonds.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds ou, dans le cas des séries O, IG, CL et PWX5 du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie et des séries PWX et PWX8 de chaque Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné qu'une proposition touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé à l'échelon global du Fonds, et non en tenant compte des votes par série.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds au 22 mars 2021 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière du Fonds.

Aux assemblées extraordinaires, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à une assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, chaque assemblée extraordinaire concernée sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents en personne ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, au www.placementsmackenzie.com, qui indiquera si les résolutions pertinentes ont été approuvées ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre une proposition.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter virtuellement sur une proposition à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à une assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Market Connections au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2021.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** une résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les propositions

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et la période allant du 1^{er} avril 2020 au 8 mars 2021 que chaque Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire aux sous-rubriques « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants.

Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, personne désignée responsable, président du conseil, président et chef de la direction, Mackenzie; auparavant, administrateur, président et chef de la direction, BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite, Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; associé à la retraite, Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; associé à la retraite, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; associé à la retraite, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite, Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite, Services Financiers Canadian Tire Limitée

Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef des produits, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Revenu fixe, Mackenzie
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Service des investisseurs institutionnels d'AGF
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, cochef des ventes au détail, Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des fonds négociés en bourse, Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Énergie, Invesco

Nom et ville de résidence	Poste
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines, Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, CIBC
Ryan Dickey Toronto (Ontario)	Vice-président principal, cochef des ventes au détail, Mackenzie; Auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef du contentieux, Société financière IGM Inc. ¹ et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, Société financière IGM Inc. et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires, Mackenzie; et directrice des fonds d'investissement et des produits structurés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président directeur, Finances, et chef des finances, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances, Mackenzie et Groupe Investors Inc. ²
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; auparavant, vice-président principal, Gestion de placement, Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Chef des placements, Actions; auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements, BMO Gestion privée (Canada); auparavant, portefeuilliste en chef, BMO Gestion privée de placements; auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; président du conseil, président et chef de la direction, Mackenzie, et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction, BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président directeur et chef du marketing, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Cara Operations
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances, Fonds Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, Mackenzie; et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, Mackenzie

Notes

1. Société mère de Mackenzie.
2. Membre du groupe de Mackenzie.

Initiés intéressés dans chaque proposition

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation**Recommandation de la direction**

Mackenzie, à titre de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant la fusion

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné la fusion proposée et la procédure à suivre à son égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que la fusion aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et son Fonds prorogé correspondant.

Bien que le CEI ait examiné la fusion proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs du Fonds de voter en faveur de la fusion. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la fusion et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition

Si vous ne souhaitez pas participer à une proposition, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque proposition. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si vos parts du Fonds en dissolution ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans cette

convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds (et sur le Fonds prorogé, dans le cas de la fusion) sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds

Par : 

Nick Westlind
Secrétaire

Le 5 avril 2021

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Modification des objectifs proposée du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie

Résolution du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds d'obligations tactique mondial en dollars US Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la modification des objectifs de placement du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la modification des objectifs de placement du Fonds, comme suit :

« Le Fonds vise à procurer un rendement total positif sur un cycle du marché en dollars américains, peu importe les conditions du marché, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du monde entier et des dérivés.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. »

est approuvée;

- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie avec le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie

Résolution du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds d'opportunités en titres de créance mondiaux Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 avril 2021, est approuvée;

- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.